



## Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé Section "sécurité sociale"

CSSS/14/189

AVIS N° 14/45 DU 4 NOVEMBRE 2014 RELATIF À LA DEMANDE DU SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL SÉCURITÉ SOCIALE CONCERNANT LA CANDIDATURE DE MONSIEUR LIEVEN VAN DEN EEDE AUX FONCTIONS DE CONSEILLER EN SÉCURITÉ

Vu la loi du 15 janvier 1990 relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté royal du 12 août 1993 relatif à l'organisation de la sécurité de l'information dans les institutions de sécurité sociale ;

Vu la demande du Service public fédéral Sécurité sociale ;

Vu le rapport d'auditorat de la Banque Carrefour de la sécurité sociale ;

Vu le rapport de monsieur Yves Roger.

## A. OBJET DE LA DEMANDE

1. Le Service public fédéral Sécurité sociale soumet la candidature de monsieur Lieven Van den Eede aux fonctions de conseiller en sécurité à l'avis du Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé, conformément à l'article 4, alinéa 2, de l'arrêté royal du 12 août 1993 relatif à l'organisation de la sécurité de l'information dans les institutions de sécurité sociale.

## B. EXAMEN DE LA DEMANDE

- **2.1.** Il ressort du curriculum vitae du candidat joint à la demande qu'il a des connaissances limitées en informatique, en sécurité de l'information, ainsi que de la réglementation en vigueur.
- **2.2.** Le candidat n'exerce pas de fonctions incompatibles avec celles de conseiller en sécurité. Il fait partie de l'organisation et fait directement rapport au comité de direction.
- **2.3.** Le rapport d'auditorat précise qu'il consacrera 18 heures par semaine à sa fonction de conseiller en sécurité, ce qui est trop peu pour une organisation qui compte 1.200 travailleurs équivalents temps plein. Le nombre d'heures que le candidat consacre à sa fonction de conseiller en sécurité doit dès lors être progressivement augmenté et il y a lieu d'en informer le Comité sectoriel, de sorte que celui-ci puisse procéder à une nouvelle évaluation.

Par ces motifs,

## la section sécurité sociale du Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé

rend un avis favorable à condition que, d'une part, le candidat suive une formation en sécurité de l'information, en informatique, ainsi que de la réglementation en vigueur (une formation organisée par l'asbl Smals ou une formation similaire) et que, d'autre part, le nombre d'heures que le candidat consacre à sa fonction de conseiller en sécurité soit progressivement augmenté et que le Comité sectoriel en soit informé.

Yves ROGER Président

Le siège du Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé est établi dans les bureaux de la Banque Carrefour de la sécurité sociale, à l'adresse suivante: Quai de Willebroeck 38 - 1000 Bruxelles (tél. 32-2-741 83 11).